

ATTESTATION DU SOL¹

Vos coordonnées

Charles HUYLEBROUCK & Christian HUYLEBROUCK - Notaires associés
Boulevard du Régent 24 - b8
1000 BRUXELLES
Réf. demandeur : MK - 1549455
elisabeth.mertens.130195@belnot.be

Nos coordonnées

Sous Division Sols
Tél. : 02/775.79.35 (de 10h à 12h tous les jours ouvrables)
N/Réf. : SOL-/ddebenedictis/Inv-021606291/20160627
Rétribution payée : 35€ (tarif unique)

Les pollutions du sol peuvent comporter des risques pour la santé et nuire à l'environnement. En outre, notre Région a besoin d'espaces pour loger sa population qui augmente, construire des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la ville (crèches, écoles...) et pour développer des activités économiques, or certains espaces inoccupés sont pollués ou suspectés de l'être et de ce fait, inutilisés. **Pour toutes ces raisons, il est important de gérer les pollutions du sol.** Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter www.environnement.brussels/sols.

1. Identification de la parcelle

| | |
|------------------------------------|---|
| N° de parcelle | 21905_C_0090_W_003_00 |
| Adresse(s) | Chaussée de Louvain 554, 1030 Bruxelles |
| Classe de sensibilité ² | Zone habitat |

2. Catégorie de l'état du sol et obligations

| | | |
|---|---|---|
| CATEGORIE | 0 | Parcelle présentant une présomption de pollution non vérifiée |
| | 1 | Parcelle non polluée |
| OBLIGATIONS | | |
| <p>Une procédure d'identification/traitement du sol de la parcelle a déjà été réalisée. Cependant, il existe une (nouvelle) présomption de pollution sur le terrain, liée à une activité à risque qui perdure ou qui n'a pas été visée par la procédure déjà réalisée.</p> <p>Une reconnaissance de l'état du sol doit donc être réalisée avant toute aliénation de droits réels (par ex. : vente) ou cession d'un permis d'environnement comportant des activités à risque. Celle-ci est à charge du titulaire de droits réels ou du cédant du permis.</p> <p>Sachez que des dispenses de cette obligation existent. Plus d'info, voir notre site web www.environnement.brussels/sols.</p> <p>Attention : <u>certaines faits</u> (autres que les ventes et les cessions de permis) peuvent également rendre obligatoire la réalisation d'une reconnaissance de l'état du sol.</p> | | |

¹ Les modalités pratiques de demande, de délivrance et de paiement des attestations du sol sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/09/2010 relatif à l'attestation du sol (M.B. 11/10/2010), arrêté d'exécution de l'Ordonnance du 5/3/2009 relative à la gestion des sols pollués (M.B. 10/3/2009).

² La classe de sensibilité est un regroupement de zones définies par les plans d'affectation du sol sur la base d'une sensibilité équivalente aux risques pour la santé humaine et pour l'environnement



3. Eléments justifiant la catégorie de l'état du sol

Activités à risque

Bruxelles environnement dispose de l'historique suivant pour cette parcelle.

| Exploitant | Rubrique - Activité à risque" | Année début | Année fin | Permis d'environnement connu par l'IBGE ? |
|------------------------|--------------------------------------|-------------|-----------|---|
| ACP Résidence Lovanium | 88 - Dépôts de liquides inflammables | 1999 | 2014 | Permis à l'IBGE :50138 |
| ACP Résidence Lovanium | 88 - Dépôts de liquides inflammables | 2014 | 2029 | Permis à l'IBGE : non |

Vous pouvez consulter les permis d'environnement disponibles à Bruxelles Environnement. Pour ce faire, utilisez le [formulaire](#) qui se trouve sur notre site internet et envoyez-le par mail à Emprunts.Autorisations@environnement.brussels. En ce qui concerne les permis d'environnement délivrés par les communes, il convient de contacter la commune dont relève la parcelle.

Etudes et travaux réalisés et leurs conclusions

Bruxelles Environnement dispose des études suivantes pour cette parcelle.

| Type étude | Date de l'étude | Date de la déclaration de conformité | Conclusions |
|---|-----------------|--------------------------------------|---------------------------|
| Reconnaissance de l'état du sol(SOL/00355/2014) | 08/08/2014 | 25/08/2014 | Pas de pollution détectée |

4. Validité de l'attestation du sol

| | |
|----------|--|
| Validité | La validité de la présente attestation du sol est de 6 mois maximum à dater de sa délivrance. |
|----------|--|

Indépendamment de sa durée de validité, cette attestation du sol n'est pas valable si une ou plusieurs données qui y figurent ne correspondent pas ou plus à la réalité (changement d'exploitant, modification de la délimitation cadastrale, etc.). De plus, la présente attestation est valable pour une seule vente et ne peut être dupliquée pour couvrir la vente de plusieurs biens immobiliers différents.

Vous trouverez la [liste exhaustive](#) des faits annulant la validité d'une attestation du sol sur notre site web.

Jean Pierre JANSSENS
Directeur de la Division Inspectorat et sols pollués
Machteld GRYSEELS
Directrice générale adjointe ad interim
Frédéric FONTAINE
Directeur général

